# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

\_\_\_\_\_

## RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 760

présenté par M. Vercamer, M. Préel et M. Sauvadet

-----

à l'amendement n° 730 du Gouvernement

### **APRÈS L'ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

«, de la pénibilité au travail et de leur âge ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des missions de santé au travail doit être définit de manière plus ambitieuse, les services de santé au travail son t un dispositif essentiel dans l'identification des effets de la pénibilité au travail sur la santé des salariés et cette dimension de leur mission doit être affirmée dans le code du travail.